



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE ET
LOIRE

COMMUNE DE MANTHELAN

ARRETE MUNICIPAL N° 2025- 24 **PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2025-20**

portant organisation de l'enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet présentée par la commune de MANTHELAN en vue de l'implantation d'une caserne de Gendarmerie Route de Saint Bauld emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19, L153-21 et L153-22 et R 153-8, R 153-9 et R153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu les avis des personnes publiques consultées ;

Vu la décision du 03 mars 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la délibération 2025_04_03_01 portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour l'accueil d'une Gendarmerie ;

ARRETE

Article 1^{er} : objet, durée et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet présentée par la commune de MANTHELAN en vue de l'implantation d'une caserne de Gendarmerie Route de Saint Bauld emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune.

L'enquête publique se tiendra du mardi 22 avril 2025 à 9h00 au jeudi 22 mai 2025 à 16h00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Christian CALENGE a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif d'Orléans.

Article 3 : information du public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département à savoir la Nouvelle République et la Renaissance Lochoise.

Cet avis fera également l'objet d'un affichage sur les panneaux officiels de la commune, sur le panneau lumineux, sur « panneau pocket » ainsi que sur le site du projet et ses abords immédiats.

Il sera également publié sur le site internet de la commune www.manthelan.fr

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Bernard PIPEREAU, maire de MANTHELAN.

Article 4 : consultation des dossiers

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de MANTHELAN aux horaires habituels d'ouverture à savoir :

- les lundis de 13h30 à 16h00,
- les mardis, mercredis et jeudis de 09h à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- les vendredis de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- les samedis de 09h00 à 12h00,
- à l'exception des jeudis 01 et 08 mai 2025 et du lundi 05 mai 2025.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.manthelan.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Manthelan dès la publication du présent arrêté.

Un poste informatique sera gratuitement mis à disposition du public afin d'y consulter une version électronique du dossier, dans les locaux de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 5 : observations du public

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et tenu à sa disposition;
- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie (1 Mail de la Mairie 37240 MANTHELAN);
- par voie électronique envoyé à mairie@manthelan.fr entre le mardi 22 avril 2025 à 9h00 et le jeudi 22 mai 2025 à 16h00;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur aux dates et heures fixées à l'article 6 ci-après.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de MANTHELAN pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 22 avril 2025 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 07 mai 2025 de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 22 mai 2025 de 13h30 à 16h00.

Article 7 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de MANTHELAN et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de MANTHELAN le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif et au préfet de l'Indre-et-Loire.

Le rapport conforme aux dispositions des articles L 123-15 et 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de MANTHELAN et sur le site internet www.manthelan.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : suites de l'enquête publique

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 10 : notification de l'arrêté

Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans.



A MANTHELAN, le 04/04/2025

Le Maire,

Bernard PIPEREAU

